

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
<b>Commune</b>
<b>WIMEREUX</b>

Arrêté n°2026-244  
Feuillet n°051

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

SG/PR/VS

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la société KBANE à Marck concernant l'installation d'un poêle à bûches pour le compte de Fardel Immobilier au n°1 rue de Verdun à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### **ARRETONS**

Article 1 : Afin de permettre le déchargement de la livraison, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, sur l'équivalent de 2 places de stationnement situées entre le n°2 et le n°4 rue de Verdun, le 11 juin 2026 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : La nacelle de l'entreprise KBANE est autorisée à évoluer sur le trottoir, le long du n°1 rue de Verdun, le 11 juin 2026 de 08h00 à 18h00.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, le long de la façade de l'habitation sise au n°1 rue de la Libération, le 11 juin 2026 de 08h00 à 18h00.

La société devra mettre en place la signalisation invitant les piétons à prendre le trottoir d'en face.

Article 3 : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : La société KBANE est responsable du parfait déroulement de ces travaux.

.../...

*Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.*

*Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.*

*Article 7 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.*

*Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

VU, le D.G.S.

#signature#